



MONTAGE, VERIFICATION ET UTILISATION DES ECHAFAUDAGES DE PIED - SELON RECOMMANDATION R408-

Public visé

- Toutes personnes procédant au montage et démontage des échafaudages de pied, devant maîtriser la prévention des accidents et les règles techniques spécifiques.

Prérequis

- Aptitude médicale au travail en hauteur.
- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Echafaudages : Articles R4323-69 à R4323-80 du code du travail.
- Travail en hauteur : Articles R4323-58 à R4323-90 et R4141-15 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.
- Recommandation CNAMTS R408.

Durée de l'action

- 14 heures (2 jours).

Nombre de participants par groupe

- 8 personnes maximum.

Contenu théorique

- Définir le besoin et les contraintes du site.
- Identifier les caractéristiques réglementaires et notice d'utilisation.
- Lire les plans (montage, démontage, transformation).
- Prévenir les risques liés aux opérations.
- Prévenir les risques de chutes de personnes ou d'objets.
- Mesurer la sécurité liée aux changements météorologiques
- Estimer les conditions en matière d'efforts de structure admissibles.
- Sécuriser lors du montage, démontage ou transformation.
- Appliquer les consignes de sécurité.

Contenu pratique

- Monter et démonter un échafaudage de pied.
- Appliquer les principes de sécurité sur le poste de travail.
- Analyser les risques sur la zone de travail, par rapport à des situations exposées in situ par le formateur.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.



Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 22297 – Echafaudage.
- **NSF** : 230 – Spécialités pluri technologiques, génie civil, construction, bois.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de monter, d'utiliser et de démonter des échafaudages de pied en toute sécurité.

La formation, ses objectifs et son contenu correspondent aux exigences du code du travail. Elle s'appuie sur les principes recommandés par la R408, mais il ne s'agit pas d'une formation R408 conventionnée par l'Assurance Maladie.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Formation en présence physique

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.
- de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnement oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Évaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone



Panda Prévention

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : échafaudage de pied conçu pour le montage/démontage en sécurité – MDS (un équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur n'est pas nécessaire) ou un échafaudage de pied non-MDS (un équipement contre les chutes est obligatoire) ; notice de montage de l'échafaudage de pied.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi la **formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Casque avec jugulaire,
 - Chaussures de sécurité,
 - Harnais avec système de retenue antichute (en cas d'échafaudage non-MDS).
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Contacter référent PSH

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.